

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-030

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – ROUTE DE DORCHES
EIFFAGE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise EIFFAGE en date du 17 juin 2025 et ce, en vue d'un montage de grue dans le cadre de la construction du centre MGEN.

A R R E T E

Article 1^{er} : Une portion de la voie communale dénommée « route de Dorches » **sera fermée à la circulation** comme précisé sur le plan en annexe du :

Mercredi 25 juin au jeudi 26 juin 2025 inclus

Article 2 : Des déviations (voir plan annexe) seront mises en place comme suit :

- Hameau de Dorches ⇒ ⇐ Chemin de la Combe ⇒ ⇐ Route de Seyssel
- Hameau de Dorches ⇒ ⇐ portion route de Dorches (non fermée à la circulation) ⇒ ⇐ Chemin de Contamine ⇒ ⇐ Rue de la Burlas ⇒ ⇐ Rue du Château ⇒ ⇐ Rue de Quinsonnas ⇒ ⇐ Route de Seyssel
- Hameau de Dorches ⇒ ⇐ portion route de Dorches (non fermée à la circulation) ⇒ ⇐ Chemin de Contamine ⇒ ⇐ Chemin de Chêne ⇒ ⇐ Route de Charix ⇒ ⇐ Route de Seyssel

Article 3 : Interdiction de stationner et de dépasser à l'approche du chantier.

Article 4 : La matérialisation de ces interdictions et réglementations seront assurées par une signalisation verticale à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

Article 6 : Le Maire de la commune de Chanay, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise EIFFAGE.

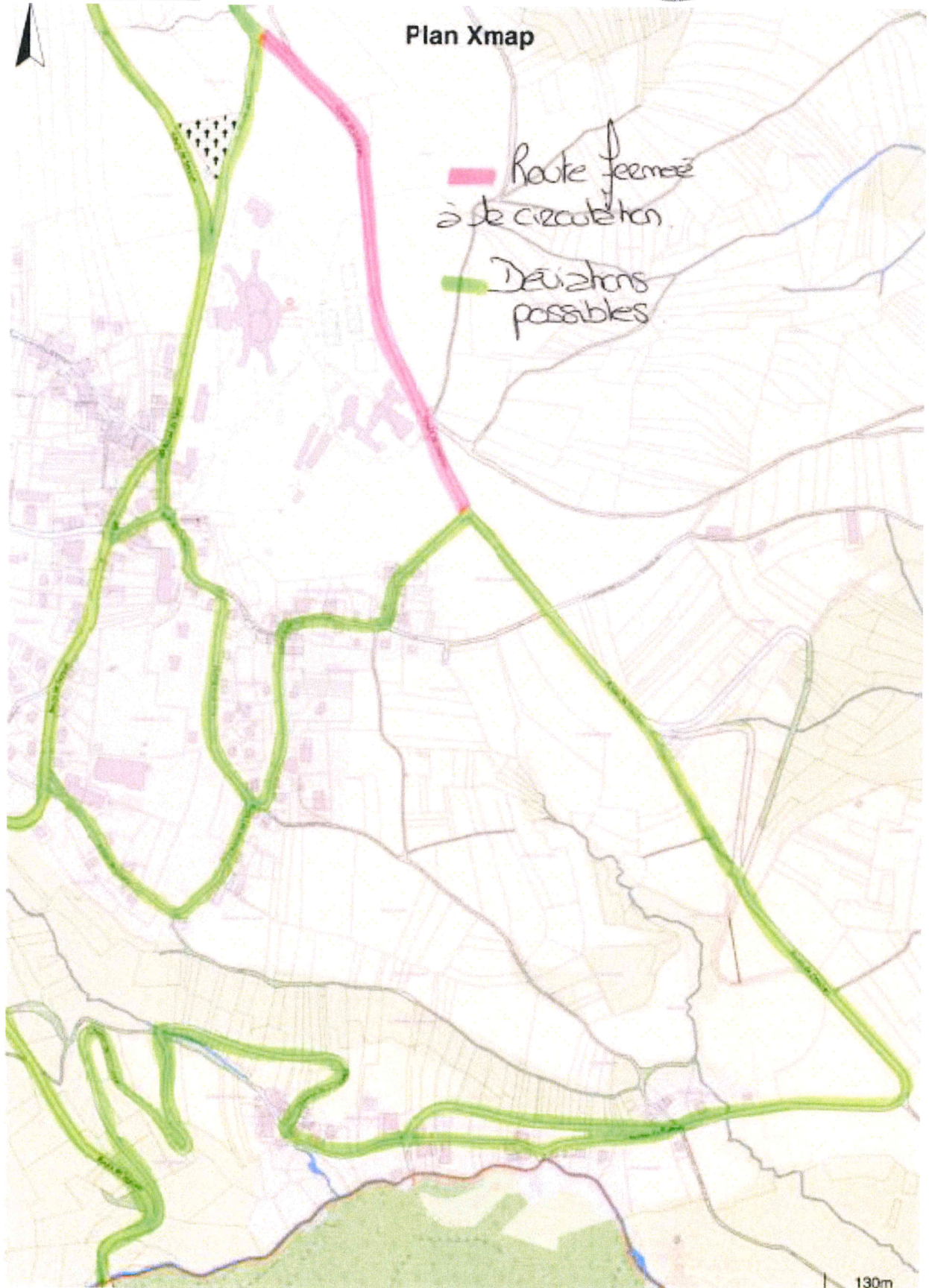
Arrêté publié sur le site internet de la commune le 17 juin 2025.

Fait à Chanay le 17 juin 2025

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Annexe arrêté n°2025-030



Arrêté publié sur le site internet de la commune le 17 juin 2025.